Arrêté temporaire n°2026-0564
Portant réglementation du stationnement

Rue Beaurepaire

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par M LIEBAR Bryan aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2026 Rue Beaurepaire

ARRÊTE

Article 1
Le 30/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit le matin du n°71 au n°75 Rue Beaurepaire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 09 septembre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

Zohra REIFFERS

DIFFUSION:
- M LIEBAR Bryan
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.